

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de séance Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LIZANO Stéphane à Mme LOHEZIC Martine, Mme HENO Cécile à Mme GALERNE Réjane, Mme LINISE Marie à M. ULVOA Lionel, Mme LE HOUcq Pauline à M. FROUDE Ronan, Mme LE TROADEC Patricia à Mme PRIMA Véronique

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur Joël MAROQUIVOI comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Arrivée d'Estelle MAREC 20h10

3- Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales. réf : 2023_06_09_020

Vu le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue des élections des sénateurs,

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Joël MAROQUIVOI accepte de constituer le bureau.

Madame Le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'éligibilité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

-Liste conduite par Martine LOHÉZIC,
 -Madame Martine LOHÉZIC
 -Monsieur Lionel ULVOA
 -Madame Réjane GALERNE
 -Monsieur Ronan FROUDE
 -Madame Marie-Christine LE GOUIC
 -Monsieur Stéphane LIZANO
 -Madame Marie LINISE
 -Monsieur Joël MAROQUIVOI

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de Conseillers à l'appel : 13
- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blanc par le Bureau : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 13

Suffrage liste conduite par Martine LOHÉZIC : 13

Sont proclamés élus en qualité de délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

-Madame Martine LOHÉZIC
 -Monsieur Lionel ULVOA
 -Madame Réjane GALERNE
 -Monsieur Ronan FROUDE
 -Madame Marie-Christine LE GOUIC

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue des élections des sénateurs :

-Monsieur Stéphane LIZANO
 -Madame Marie LINISE
 -Monsieur Joël MAROQUIVOI.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

4- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2023_06_09_021

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision 01-2023 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	Date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix vente de
----------------	-------------	-------	------	--------------------	------------	-----------------	---------------

15	1	DIA	13/01/2023	ZH 302-300	660 m ²	11 E Botcalpir	99 000 €
			27/01/2023	ZE 250	156 m ²	10 G rue des Cerisiers	248 000 €
			26/01/2023	ZI 111	726 m ²	5 Le Clos de Talhouët	380 000 €
			28/02/2023	ZI 95	949 m ²	18 bis route de Talhouët	550 000 €
			09/03/2023	ZI 135-137-139	1249 m ²	32 route de Talhouët	95 000 €
			20/03/2023	ZE 82	586 m ²	14 rue des Cerisiers	380 150 €
			11/04/2023	ZE 175	575 m ²	4 All des Bouvreuils	323 000 €
			13/04/2023	ZM 167	654 m ²	28 Lot Prad Château	323 000 €
			09/05/2023	ZM 210 - ZO 223	532 m ²	5 rue du Château	293 720 €

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

Décision 02-2023 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	Date de devis	Entreprises	Montant TTC	Nature du devis
4	2	FINANCES	02-déc	STORES DE France	1 900,13 €	Intervention rideaux salle polyvalente
			17-janv	SFB	16 836,00 €	Désamiantage local route de Keravelo
			23-janv	ECOTEL RIVOAL	2 833,43 €	Complément matériel Cuisine salle polyvalente
			24-janv	GOLIAT	8 970,00 €	Conteneurs terrain de foot
			02-févr	BRETAGNE MULTI ENERGIE	3 240,00 €	Pellets salles des sports et polyvalente
			08-mars	SEMIO	2 107,20 €	4 Tables de pique-nique
			22-mars	Cédric MACQUART - Elagage Abattage	1 200,00 €	Abattage arbres entrée Bourg de Locqueltas
			25-avr	MEDIA BUREAUTIQUE	6 907,80 €	Matériel informatique Mairie
			19-déc	GMVa NATURE CHANTIER	2 649,92 €	Intervention dans le cadre de Chantier Nature (2 semaines)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Madame Le Maire précise que pour deux devis, des participations financières seront à déduire :

1-Devis Stores de France : l'association Gym et Loisirs a fait une déclaration de sinistre/

2-Hangar Rue de Keravelo : des aides au titre du Fonds friche seront demandées.

Loïc DUPONT demande si cette aide couvrira la totalité des frais ?

Madame Le Maire indique que ces aides sont conséquentes et qu'elle ne connaît pas à ce jour le montant.

Joël MAROQUIVOI demande quel est le matériel qui a été acheté auprès de l'entreprise RIVOAL pour la cantine :

N'ayant pas la réponse en totalité, voici le détail :

1 cuve mobile pour le nettoyage des bacs gastronomique

1 support pour la trancheuse à pain

L'habillage inox suite à la séparation de self en deux parties.

Véronique PRIMA demande où seront installées les tables de pique-nique ?

Lionel ULVOA précise les 4 sites : Près de la Stèle du Pont du Loch, Près de la Fontaine Saint Eloi, Près du city stade et près de l'aire de jeux de boules devant la Maison des Associations.

Question quel est le prix d'une table ?

Florian DANIEL indique la somme de 526.80 €.

5- Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP réf : 2023_06_09_022

Madame Le Maire et le Bureau Municipal informent que les deux participations ont été couplées depuis quelques années pour verser un montant fixe par enfant.

Cette participation est attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de maintenir la somme de 40 € par enfant de l'école publique :

Soit $40 \text{ €} \times 176 = 7\,040 \text{ €}$

Pour les sorties pédagogiques avec nuitée, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de : 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

Pour cette année scolaire 2022/2023 :

147 élèves ont participé à une sortie avec nuitée.

$147 \times 46 = 6\,762 \text{ €}$

Après examen des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

6- Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

réf : 2023_06_09_023

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de maintenir la somme de 55 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

$55 \text{ €} \times 176 \text{ enfants} = 9\,680 \text{ €.}$

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

7- Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas

réf : 2023_06_09_024

Pour les élèves scolarisés dans une école sous contrat d'association situés dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des élèves de l'école privée de Saint Gildas, domiciliés à Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile écoulée.

Compte tenu :

- du coût d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école communale de Locqueltas
- du coût d'un élève scolarisé en maternelle à l'école communale,
- du montant de la subvention annuelle versée en totalité par la commune de Locqueltas à l'école privée Saint-Gildas,
- de l'effectif des élèves domiciliés à Locmaria-Grand-Champ et scolarisés à l'école privée Saint Gildas.

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile. Deux versements sont facturés sur l'année suivante.

Au titre de l'année 2022 :

Le coût de fonctionnement à l'école communale de Locqueltas était de :

- 337,50653 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle)
- Auxquels s'ajoutent 953,33333 € (ATSEM) pour les élèves de maternelle, soit 1 290,84 €

La commune de Locmaria-Grand-Champ dénombrait 58 élèves scolarisés à l'école privée Saint Gildas (élémentaire + maternelle dont 26 élèves en classes de maternelle).

Compte tenu des informations ci-dessus, la commune de Locmaria-Grand-Champ doit verser à la Commune de Locqueltas la somme de 44 362,05 €

- soit 19 575,38 € pour les élèves en élémentaire et en maternelle
- soit 24 786,67 € pour le supplément lié au salaire des ATSEM, et concernant uniquement les élèves de maternelle.

Le versement se fait habituellement en deux fois (1^{er} semestre et 2^{ème} semestre de l'année suivante, cette base servant de base de calcul).

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés et ont validé ces chiffres.

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

À Pour le personnel ATSEM :

$$953,33333 \text{ €} \times 26 = 24\ 786,67 \text{ €}$$

À Pour les frais de fonctionnement :

$$337,50653 \text{ €} \times 58 = 19\ 575,38 \text{ €}$$

Total : 44 362,05 € soit 22 181,02 € par semestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur

de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **22 181,02 €**, par acomptes semestriels.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

8- Participations sorties scolaires : Ecole privée Saint Gildas

réf : 2023 06 09 025

Pour les enfants de Locmaria-Grand-Champ scolarisés à l'école Saint Gildas, la commune de Locmaria-Grand-Champ s'aligne sur les participations "sorties scolaires" et "déplacements pédagogiques" accordées aux enfants des écoles de Locqueltas.

Sorties pédagogiques :

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette participation sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Transports :

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 15 € par an, par enfant domicilié à Locmaria-Grand-Champ

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

9- Participation scolaire - Ecole Sainte Marie

réf : 2023 06 09 026

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant Locmarien, inscrit à l'école Sainte Marie de Grand-Champ, établissement privé du premier degré sous contrat d'association et dispensant de l'enseignement en langue régionale, a été déposée en Mairie.

Il s'avère que la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection des langues régionales et à leur promotion est venue modifier l'article 442-5-1 du Code de l'éducation, relative à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association.

Désormais, par la Loi du 21 mai 2021, le législateur en supprimant la mention de caractère volontaire de cette contribution à souhaiter donner un caractère obligatoire à la contribution des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement en langue régionale.

Il a été demandé à la Commune de Grand-Champ, le montant de leur participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur commune.

Ces frais s'élèvent à 318,56 € pour un élève en classe d'élémentaire et de 975,06 € pour un élève en classe de maternelle.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de participer à ces frais sur la même base que la Commune de Grand-Champ.

Il est rappelé que ces frais sont calculés sur la base des frais de fonctionnement de l'école publique proratisé aux nombres d'enfants grégamistes de l'école.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser Madame Le Maire à verser la participation au titre de l'année scolaire 2022-2023 à l'association OGEC de l'École Sainte Marie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur des frais calculés par la Commune de Grand-Champ.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Florian DANIEL précise que l'école Sainte Marie n'est pas une école DIWAN seulement 3 écoles DIWAN existent dans le Département, mais une école privée sous contrat.

10- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS
réf : 2023_06_09_027

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés. Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, sur l'année civile écoulée.

Compte tenu :

- du reste à charge,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes ont été versés durant l'année concernée, le solde est calculé pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2022 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000€, pour un total de 10 000€.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2022, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit encore verser à la commune de Locqueltas la somme de 8 603,64 €.

Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 18 603,64 € au titre de l'année 2022.

Au titre de l'année 2023 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €, la régularisation interviendra début 2024.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 8 603,64 € au titre de l'année 2022
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

11- Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS

réf : 2023_06_09_028

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés, afin de faire le bilan de l'année 2021 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de Locqueltas.

Il est rappelé qu'une convention a été adoptée par les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ pour la participation de la commune aux frais de l'ALSH et de la garderie de Locqueltas en date du 27 juin 2009.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des services périscolaires ALSH et garderie sur l'année civile écoulée, fin 2022.

Compte tenu :

- des aides octroyées (CAF, MSA, CD56)
- du reste à charge, déduction faite des aides ci-dessus,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune de résidence,

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes sont versés durant l'année concernée, le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2022 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000€, pour un total de 10 000 €.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2022, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit verser à la commune de Locqueltas la somme de 13 696,90 €.

La participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève pour l'année 2022 à 23 696,90 €

Au titre de l'année 2023 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €. La régularisation interviendra début 2024.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 13 696,90 € au titre de l'année 2022
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

12- Tarifs de la garderie facturés aux familles au 1er septembre 2023

réf : 2023_06_09_029

Le tarif actuel de la garderie est de 1,80 €/heure soit 0,45€ le ¼ d'heure. Les différents créneaux horaires sont facturés proportionnellement au tarif horaire.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la garderie seront soumis au barème du quotient familial.

La Commission Affaires Scolaires s'est réunie le 1^{er} juin 2023, une proposition de tarification a été proposée et validée par le Bureau Municipal.

Voici les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2023-2024

	Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2022
Tarif : 1 h de garderie	1,72 €	1,80 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient	< 900	12 - 1200	1201 - 1400	> 1 400
Tarif au ¼ d'heure	0,45 €	0,48€	0,51 €	0,54 €

Voici les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2023-2024 :

Horaires Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15)	2,25 €	2,40 €	2,55 €	2,70 €
0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15)	1,35 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €
0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15)	0,45€	0,48 €	0,51 €	0,54 €
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi				

1 h 00 le soir	(16 h 30 à 17 h 30)	1,80 €	1,92 €	2,04 €	2,16 €
1 h 30 le soir	(16 h 30 à 18 h 00)	2,70 €	2,88 €	3,06 €	3,24 €
2 h 00 le soir	(16 h 30 à 18 h 30)	3,60 €	3,84 €	4,08 €	4,32 €
2 h 15 le soir	(16 h 30 à 18 h 45)	4,05€	4,32 €	4,59 €	4,86 €
2 h 30 le soir	(16 h 30 à 19 h 00)	4,50 €	4,80 €	5,10 €	5,40 €

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent ces tarifs de la garderie pour l'année 2023-2024.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Réjane GALERNE remarque que la différence est de 10 € de plus pour 2 enfants par rapport au tarif actuel.

Madame Le Maire, précise que la commission s'est basée sur les tarifs appliqués à Locqueltas.

David GATEAU et Florian DANIEL précisent que la commission n'a pas pris les mêmes bases que Locqueltas pour l'application des quotients, un calcul par quantile a été réalisé avec une médiane.

13- Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2023

réf : 2023_06_09_030

Le contrat avec la société de restauration CONVIVIO a été renouvelé le 1er septembre 2022, pour une durée d'une année avec deux renouvellements, soit une fin de convention au 31 août 2025.

Compte tenu de diverses augmentations, il convient de réévaluer le prix du repas facturé aux familles.

La Commission Affaires Scolaires qui s'est réunie le 1^{er} juin 2023, a proposé au Bureau Municipal les tarifs suivants :

Repas enfant : 4,10 €

Repas adulte : 4,73 €

Pour rappel :

prix du repas facturé pour l'année 2022-2023

Repas enfant : 3,90 €

Repas adulte : 4,50 €

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent ces tarifs pour le restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Florian DANIEL indique qu'il serait bien de mettre en place aussi le quotient familial pour le restaurant scolaire.

Véronique PRIMA demande si une simulation a été faite ?

Florian DANIEL précise que non, mais qu'il serait normal en termes d'équité, entre ceux qui gagnent le plus et ceux qui gagnent moins. Il est répondu qu'à ce jour, le Bureau Municipal n'est pas favorable précise qu'à ce jour, le Bureau Municipal n'est pas favorable à cette mise en place pour cette année, car trop tardif, mais une étude peut être envisagée pour l'année prochaine.

Madame Le Maire indique que les prix sont toujours incertains ; et que ces augmentations ne couvrent pas la totalité des augmentations du prestataire.

Véronique PRIMA ajoute que si nous ne couvrons pas les frais il faut au moins limiter l'écart.

Florian DANIEL précise que Stéphane LIZANO a demandé à Angélique de réaliser un calcul afin d'avoir une simulation.

14- Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

réf : 2023_06_09_031

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Madame Katia QUEREL, actuellement Adjoint d'animation principal 2 cl, peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur à savoir Adjoint d'animation principal 1 cl au 01 janvier 2023.

Madame Isabelle JOUBERT, actuellement Adjoint technique principal 2 cl, peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur à savoir Adjoint technique principal 1 cl au 01 janvier 2023.

Madame Isabelle MAROQUIVOI, actuellement Adjoint technique principal 2 cl, peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur à savoir Adjoint technique principal 1 cl au 01 janvier 2023.

Le Comité Technique Départemental, saisi le 4 avril 2023, a émis un avis favorable lors de la séance du 4 mai 2023.

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint d'animation principal 1er classe	1	Néant	100	1
Adjoint technique principal 1er classe	2	Néant	100	2

Après délibération, le conseil municipal décide de d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

15- Modification du tableau des effectifs

réf : 2023_06_09_032

Madame le Maire et le Bureau Municipal informent le Conseil Municipal :

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable au comité du 4 mai 2023 à la nomination de :

- Madame Katia QUEREL, Adjoint d'animation principal 1er cl, à compter du 01 janvier 2023 ;

- Madame Isabelle JOUBERT, Adjoint technique principal 1 cl à compter du 01 janvier 2023 ;
- Madame Isabelle MAROQUIVOI, Adjoint technique principal 1 cl à compter du 01 janvier 2023 ;

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, et au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1ère cl ou rédacteur	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Travaux / communication	Adjoint administratif principal 1ère cl	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil / périscolaire / urbanisme	Adjoint administratif territorial	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère cl	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème cl	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire
Coordinateur service scolaire	Adjoint technique principal 1er cl	Cantine / Ecole	1	28 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien des locaux	Adjoint technique principal 1er cl	Cantine / Ecole	1	23 heures	Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 1er cl	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	30 heures	Fonctionnaire
	TOTAL		11		

Le Conseil Municipal est invité à :

- Modifier le tableau des effectifs ;
- Autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe ;
- de modifier le temps de travail d'1h pour les deux agents sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- de modifier le tableau des effectifs ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Loïc DUPONT demande s'il y a 3 agents à la Mairie ?
Madame Le Maire précise qu'il s'agit du nombre de postes ouvert.

16- Affaires foncières : Convention entre la commune et la société ENEDIS
réf : 2023_06_09_033

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques sont implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.
Ces implantations donnent lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZK 114 : située au lieu-dit les 4 vents -lotissement Roz Avel (ex parcelle ZK 053)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Séance levée à : 21h17

*Le Secrétaire,
Joël NARQUIN*

En mairie, le 12/06/2023

Le Maire
Martine LOHEZIC

